



## SERVICE DU GREFFE

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du Conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 11 février 2019** à compter de **19h45**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller  
Monsieur Yvon Yelle, conseiller  
Monsieur Dany Brosseau, conseiller  
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère  
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absent :

Monsieur Claude Boyer, conseiller

Sont également présentes :

Madame Diane Soucy, greffière  
Madame Nancy Corriveau, directrice générale

### ORDRE DU JOUR

#### **1. CONSEIL**

- 1.1 Ouverture de la séance – Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

#### **2. SERVICE DES FINANCES**

- 2.1 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 585 000\$ (Règlements numéros V636-2016-00 et V495-08)
- 2.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 585 000\$ (Règlements numéros V636-2016-00 et V495-08)

#### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

\*\*\*\*\*

#### **1 CONSEIL**

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux, tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*.

\*\*\*\*\*

#### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE – PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

\*\*\*\*\*

19-02-0030

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin

**ET:** résolu unanimement

que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2 SERVICE DES FINANCES**

\*\*\*\*\*

19-02-0031

**2.1 RÉOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 585 000\$ (RÈGLEMENTS NUMÉROS V636-2016-00 ET V495-08)**

**Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	11 février 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne:	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission:	26 février 2019
Montant :	2 585 000 \$		

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros V 636-2016-00 (rue Poupart) et V 495-08 (rues Bourdeau, Brosseau, Majeau), la Ville de Saint Rémi souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU** que la Ville de Saint Rémi a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique, soit le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 février 2019, au montant de 2 585 000 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

**1 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.**

110 000 \$	2,30000 %	2020
113 000 \$	2,35000 %	2021
117 000 \$	2,50000 %	2022
121 000 \$	2,60000 %	2023
2 124 000 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,59233

Coût réel : 3,01257 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

110 000 \$	2,35000 %	2020
113 000 \$	2,40000 %	2021
117 000 \$	2,50000 %	2022
121 000 \$	2,70000 %	2023
2 124 000 \$	2,75000 %	2024

Prix : 98,69400 Coût réel : 3,03922 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

110 000 \$	2,30000 %	2020
113 000 \$	2,40000 %	2021
117 000 \$	2,45000 %	2022
121 000 \$	2,60000 %	2023
2 124 000 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,28600 Coût réel : 3,08542 %

4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

110 000 \$	2,40000 %	2020
113 000 \$	2,45000 %	2021
117 000 \$	2,55000 %	2022
121 000 \$	2,65000 %	2023
2 124 000 \$	2,75000 %	2024

Prix : 98,45900 Coût réel : 3,09644 %

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

**ATTENDU** la recommandation de madame Christine Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust

**ET**: résolu unanimement

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que l'émission d'obligations au montant de 2 585 000 \$ de la Ville de Saint Rémi soit adjudgée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice du Service des finances et trésorière ou l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

que la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et la directrice du Service des finances et trésorière, en cas d'absence l'assistante-trésorière, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

19-02-0032

**2.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 585 000\$ (RÈGLEMENTS NUMÉROS V636-2016-00 ET V495-08)**

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Rémi souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 585 000 \$ qui sera réalisé le 26 février 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de
V 636-2016-00 (rue Poupart)	93 000 \$
V 636-2016-00 (rue Poupart)	2 138 000 \$
V 495-08 (rues Bourdeau, Brosseau, Majeau)	354 000 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros V 636-2016-00 et V 495-08, la Ville de Saint Rémi souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU** que la Ville de Saint Rémi avait le 19 février 2019, un emprunt au montant de 518 500 \$, sur un emprunt original de 721 000 \$, concernant le financement du règlement numéro V 495-08;

**ATTENDU** qu'en date du 19 février 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU** que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 février 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro V 495-08;

**ATTENDU** la recommandation de madame Christine Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil municipal autorise la directrice du Service des finances et trésorière, en cas d'absence l'assistante-trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. des Moissons et de Roussillon  
SIÈGE SOCIAL  
296, Voie de la desserte, route 132  
Saint-Constant (Québec) J5A 2C9

8. que les obligations soient signées par la mairesse et la directrice du Service des finances et trésorière. La Ville de Saint Rémi, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros V 636-2016-00 et V 495-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 février 2019), au lieu d'un terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 février 2019, le terme originel du règlement d'emprunt numéro V 495-08 soit prolongé de **7 jours**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**3 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal répond aux questions du public.

\*\*\*\*\*

**19-02-0033**

**4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Dany Brosseau  
**ET:** résolu unanimement

que la présente assemblée soit levée à 20h00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

---

**Mme Sylvie Gagnon-Breton**  
**Mairesse**

---

**Mme Diane Soucy, OMA**  
**Greffière**